

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE IX

CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE  
DE  
L'UNION  
6 bis avenue des  
Pyrénées  
BP 39  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.79.86.16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 3

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle de l'Olivier, sur convocation régulière en date du 26 janvier, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

**Étaient présents** : MME ISABELLE GODEAS, : M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME KATY COLDER, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

**Étaient absents ayant donné procuration** : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHERE), MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS),

**Étaient absents excusés** : M. MARC PERE, MME MONIQUE BEZOS.

**SECRETARE DE SEANCE : MME VERONIQUE MARIOTTO, DIRECTRICE DU SERVICE SOLIDARITE / EMPLOI**

### DÉLIBÉRATION n° 2023/03

#### **Objet : Modalités de participation du CCAS au séjour enfants de mai 2023**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une convention de partenariat a été établie avec la Ville de Saint Jean et le CCAS de L'Union pour l'organisation d'un séjour destiné aux enfants de l'ALSH, en mai 2023, par délibération D2022-31 en date du 15 décembre 2022.

Il convient désormais de se prononcer sur les conditions de financement et les modalités de participation du CCAS pour les familles les plus démunies de la commune.

Le séjour « environnement », qui aura lieu à Verdalle (81) du 3 au 5 mai 2023, est ouvert à 15 enfants Unionnais, préalablement inscrits à l'accueil de loisirs. Ils seront encadrés par 3 animateurs de l'ALSH de L'Union.

Le coût total du séjour pour l'ensemble des participants s'élève à 1 775.50 € et le coût du transport à 250.80 €, soit un montant total de 2 026.30 €.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, le CCAS prend en charge une partie des dépenses liées au séjour. Le prix du séjour par enfant s'élève à 135.09 €. La participation du CCAS est calculée en fonction du quotient familial, sur la base de la

grille tarifaire jointe à la présente délibération. Le coût du séjour s'ajoute au prix de journée de l'ALSH.

Pour les inscriptions au séjour, la priorité est réservée aux familles ayant les quotients familiaux les plus faibles afin de favoriser le départ en vacances des enfants des familles les plus modestes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le règlement du séjour se fait auprès du régisseur du CCAS. Il peut être réalisé en deux versements. La totalité du montant du séjour doit être réglée par les familles au plus tard le 20 avril.

En cas de non-paiement total avant cette date, la réservation ne sera pas effective. En aucun cas le séjour ne pourra être annulé par la famille, sauf pour motif exceptionnel dûment justifié ou sur présentation d'un certificat médical. En dehors de ces cas, les versements ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement aux familles en cas de désistement.

Pour pouvoir s'inscrire à ce séjour, le dossier d'inscription à la Vie Scolaire et aux activités périscolaires et extrascolaires doit être complet. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas participer au séjour.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour enfants à Verdalle, telles qu'indiquées dans le tableau joint à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

### **Décision**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

A l'unanimité,

- D'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour enfants à Verdalle, telles qu'indiquées dans le tableau joint à la présente délibération.

**Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente  
Isabelle GODEAS**

- Transmis le - 3 FEV. 2023

- Affiché le - 3 FEV. 2023

